



## Arrêté municipal n° 2023-152 Prolongation arrêté n° 2023-050 sans modification des horaires.

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française

Tél. : 04 90 62 61 14

**Portant prolongation de l'extinction de l'éclairage nocturne  
sur le territoire de la commune d'AUBIGNAN  
du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 au mardi 30 avril 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230908-2023-152-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

**VU** la délibération du conseil municipal n°2022-030 du 29/03/2022 relative à l'extinction de l'éclairage nocturne ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

**publié en ligne le 11/09/2023**

### ARRÊTÉ :

**Article 1** : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune d'Aubignan sont prolongées à compter du mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 ; celles-ci sont définies ci-après. Ces dispositions sont expérimentales jusqu'au mardi 30 avril 2024. Au terme de cette expérimentation, elles pourront être reconduites par un nouvel arrêté.

**Article 2** : Sur toute la commune d'Aubignan, l'éclairage public sera éteint de 23h00 à 6h00 du matin, tous les jours de la semaine. Cette mesure est expérimentale.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Siegfried BIELLE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera transmis en Préfecture et bénéficiera de la publicité en vigueur. Il sera diffusé en tout lieu qui sera jugé utile, mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aubignan, le vendredi 08 septembre 2023.

**Le Maire d'AUBIGNAN**  
**Monsieur Siegfried BIELLE**







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-142

**Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Joseph Roumanille/chemin de la Combe  
Du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre 2023**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** la demande en date du **08/08/2023** par laquelle la société **AXIONE et ses sous-traitants**, sollicitent l'autorisation de règlementer temporairement la circulation **avenue Joseph Roumanille/chemin de la Combe** à Aubignan (84810) , afin d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres Orange pour aiguillage pour le compte de Bouygues Télécom; **du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre 2023.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet à compter **du lundi 11 septembre jusqu'au vendredi 22 septembre 2023** (renouvelable en cas d'intempéries).

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**Prescriptions :** Dans la zone des travaux de 9h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux, selon la **fiche jointe 4-05. En raison d'un empiètement sur la chaussée, une voie sera supprimée et la circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules et la vitesse sera réduite à 30 km/h.** La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 9h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. La société assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au terrain public devra être réparé quantitativement à l'identique par l'entreprise.  
**Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :** Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.  
Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Société AXIONE et ses sous-traitants - 10, rue François Perroux à BAILLARGUES (34670)**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La **Société AXIONE et ses sous-traitants** seront tenus pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la **Société AXIONE et ses sous-traitants**. Il sera également mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la **Société AXIONE et ses sous-traitants**.

**ARTICLE 9 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

*Aubignan, le vendredi 11 août 2023*

**Annexe : Fiche 4-05.**

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**







COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-147

Portant autorisation de réglementer la circulation,  
Avenue Jean-Henri Fabre, chemin de Bordune, chemin du Choi,  
chemin de Serres, chemin de Meyras et Ancienne Route De Loriol.  
Du lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023.

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;  
**VU** la demande en date du **28/08/2023** par laquelle l'Entreprise **PROXIMARK Groupe-HELIOS**, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Avenue Jean-Henri Fabre, chemin de Bordune, chemin du Choi, chemin de Serres, chemin de Meyras et Ancienne Route De Loriol** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de signalisation horizontale et verticale sur la piste cyclable du **lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023**.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet du **lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023** (renouvelable en cas d'intempéries). Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante ;

**Prescriptions :** **publié en ligne le 11/09/2023**

Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie (en annexe : fiches signalisation 4-03, 4-04 et CF22)

La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence, L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier :

Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit.

Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier.

Signalisation :

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

L'implantation des signaux sera conforme à la fiche n°3 du manuel du chef de chantier.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**PROXIMARK GROUPE HELIOS**  
**190 Chemin des Rouliers**  
**84170 MONTEUX**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous décombres et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5** : La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'Entreprise PROXIMARK sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie, et à chaque extrémité des travaux par les soins de l'Entreprise PROXIMARK.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'Entreprise PROXIMARK.

**ARTICLE 9** : Tout véhicule ne respectant pas ce présent arrêté sera déplacé en fourrière.

*Aubignan, le mercredi 06 septembre 2023.*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**

*En annexe :*

*Fiches signalisation 4-03, 4-04 et CF22*



**publié en ligne le 11/09/2023**





COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté municipal n°2023-148

Portant autorisation d'entreprendre des travaux  
Ancienne route de Sarrians

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le règlement général de voirie n°64.262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du **30/08/2023** par laquelle l'Entreprise **SAS DALL'AGNOLA** située au 260 Chemin de Bédoin à Crillon le Brave (84410) sollicite l'autorisation d'entreprendre des travaux, **ancienne route de Sarrians** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remplacement de 4 tampons regards EU.

Le durée effective des travaux est d'1 jour environ.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes et des véhicules;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de la demande, à charge pour lui de se conformer aux articles et conditions suivants :

Les déblais ne seront jamais réutilisés. Ils seront évacués totalement et directement ; aucune mise en cordon sur le domaine public ne pourra être effectuée même de façon temporaire.

Avant tout commencement des travaux, le pétitionnaire devra obtenir l'accord du Maire ou de son représentant sur l'implantation des ouvrages, et solliciter une réception des travaux à l'issue de ces derniers.

**ARTICLE 2 :** La réfection de chaussée et accotement sera reconstruite à l'identique de l'existant. Les canalisations seront à une profondeur de tranchée de 0.80 m sur la génératrice supérieure.

Dans le cadre d'une reprise de l'enrobé, un épaulement de tranchée de 10 cm sur chacun des côtés avec une fermeture des joints au bitume, devra être réalisé.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise chargée par le permissionnaire de réaliser les travaux sera tenue de demander, auprès de la Mairie et 15 jours avant le début du chantier, un arrêté réglementant temporairement la circulation. Le présent arrêté ne dispense pas de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme.

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques de cet arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux manquements, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du D.P. pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, la remise en état sera exécutée aux frais du bénéficiaire. Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Aubignan, le jeudi 07 septembre 2023

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE







Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n°2023-149

**Portant autorisation de réglementer la circulation  
Ancienne route de Sarrians  
Du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre 2023**

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83.8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU La permission de voirie n° 2023-148 du 07/09/2023.

VU la demande en date du 30/08/2023 par laquelle la Société DALL'AGNOLA, sollicite l'autorisation de réglementer temporairement la circulation **Ancienne route de Sarrians** à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux de remplacement de 4 tampons EU, **du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre 2023.**

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet **du lundi 11 septembre au vendredi 22 septembre 2023**, renouvelable en cas d'intempéries. Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

**Dans la zone des travaux de 8h30 à 17h00, la circulation des véhicules sera réglementée dans les 2 sens en raison d'un simple empiètement sur la chaussée, maintenant une largeur de voie de 2 mètres.** La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 8h30 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'usage du chantier  
Les accès publics et privés seront maintenus de jour et de nuit. Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone du chantier. L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux,

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur selon le manuel du chef de chantier (fiche 4-04 ou CF22 selon la zone des travaux). La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société en charge des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise :

**SAS DALL'AGNOLA - 260, chemin de Bédoin à Crillon - 84410 CRILLON LE BRAVE**

**ARTICLE 4 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La société **SAS DALL'AGNOLA** sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site de la Mairie, inséré dans le registre des arrêtés et affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la société **SAS DALL'AGNOLA**.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des Services Techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société **SAS DALL'AGNOLA**.

**ARTICLE 8 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

*Aubignan, le jeudi 07 septembre 2023.*

**Annexe : Fiche 4-04 et CF22.**

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**







VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE

COMMUNE  
D'AUBIGNAN  
84810

Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

## POLICE DE CIRCULATION

Arrêté municipal n° 2023-151

Portant autorisation de règlementer la circulation  
Avenue Joseph Roumanille  
Le vendredi 15 septembre 2023

Le Maire de la commune d'AUBIGNAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

VU la demande en date du 30/08/2023 par laquelle la société KYNTUS, sollicite l'autorisation de règlementer temporairement la circulation avenue Joseph Roumanille, plus précisément au niveau du n°304 à Aubignan (84810), afin d'effectuer des travaux d'installation de la fibre FTTH pour le compte de Bouygues Télécom dans le but de raccorder le domicile de Madame Gillot Menesclou Isabelle le vendredi 15 septembre 2023. La durée effective des travaux est d'1/2 journée.

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pouvant garantir la sécurité des personnes ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté prendra effet le vendredi 15 septembre 2023 (renouvelable en cas d'intempéries).

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera règlementée de la façon suivante :

Prescriptions : Dans la zone des travaux de 9h00 à 17h00, la circulation des véhicules sera règlementée au droit des travaux, selon la fiche jointe 4-05. En raison d'un empiètement sur la chaussée, une voie sera supprimée, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse sera réduite à 30 km/h. La totalité de la chaussée sera rendue libre à la circulation de 17h00 à 9h00 le lendemain matin ainsi qu'en cas d'urgence. L'activité du chantier sera suspendue les dimanches et les jours fériés. La société assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et abords et effectuera autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Dispositions spéciales pour l'ensemble du chantier : Les accès publics et privés seront maintenus et, en cas de nuit, Une signalisation temporaire sera mise en place sur les voies publiques qui se trouvent dans la zone de chantier.

publié en ligne le 11/09/2023

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mis en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

**Société KYNTUS, 23 avenue Louis Bréguet à VÉLIZY VILLACOUBLAY (78140)**

Dès l'achèvement des travaux et dans un délai de huit jours, l'entrepreneur devra enlever tous débris et matériaux. Réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état à ses frais avant de les rendre à la commune.

**ARTICLE 4 :** L'entrepreneur devra préalablement à la réalisation des travaux prendre contact avec tous les concessionnaires de réseaux susceptibles d'occuper le domaine public.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'il apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Société KYNTUS sera tenue pour responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des travaux par les soins de la Société KYNTUS. Il sera également mis en ligne sur le site de la Mairie pour information au public et inséré dans le registre des arrêtés.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, Monsieur le responsable des services techniques de la ville et la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à la Société KYNTUS.

**ARTICLE 9 :** Tous véhicules ne respectant pas ce présent arrêté seront déplacés en fourrière.

Aubignan, le vendredi 08 septembre 2023

Annexe : Fiche 4-05.

Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE

